

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Maître de l'ouvrage

ETAT – MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service de l'Infrastructure de la Défense Nord-Est (SID NE)

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le directeur du SID NE
1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005
57044 METZ Cedex 01

Objet du marché

Projet N° : DAF_2026_000236

MOURMELON LE GRAND (51) – Quartier Delestraint – 501ème RCC – Bâtiment 0043
Réhabilitation de travées de remisage VHL en ateliers APC et OSAN

COSI 39552

Section technique n° 5 : Peinture

Table des matières

1. - Étendue des travaux.....	4
1.1. - Travaux à réaliser	4
1.2. - Prestations à la charge de la présente section technique.....	4
2. - Obligations de l'entrepreneur	4
2.1. - Obligations de l'entrepreneur.....	4
2.2. - Prix du marché	4
2.3. - Obligation de résultat	5
3. - Spécifications et prescriptions générales	5
3.1. - Contrôle et réception des matériaux sur chantier	5
3.2. - Prescriptions techniques	5
3.2.1. - Généralités	5
3.2.2. - Liste des produits	5
3.2.3. - Assistance du fabricant	6
3.2.4. - Choix des produits	6
3.2.5. - Choix des teintes	6
3.2.6. - Surfaces de référence	6
3.2.7. - Éprouvettes échantillons d'aspect.....	7
4. - Protection de l'environnement - Lutte contre la pollution.....	7
5. - Prescriptions diverses	7
5.1. - Raccords.....	7
5.2. - Protection des ouvrages - Nettoyages.....	7
6. - Essais et vérifications	7
7. - Prescriptions particulières relatives à certains subjectiles	8
7.1. - Plafonds en béton	8
7.2. - Murs en béton intérieurs.....	8
8. - Échantillons et nuancier de couleurs	8
8.1. - Objet.....	8
8.2. - Présentation des échantillons.....	8
8.3. - Nuancier et choix des teintes	8
8.4. - Échantillons témoins et conformité	8
8.5. - Exigences relatives aux peintures biosourcées	8
9. - Revêtements des murs	9
9.1. - Références normatives	9
9.2. - Désignation des revêtements muraux par local	9
9.3. - Revêtements muraux en toile de verre peinte.....	9
9.3.1. - Objet des prestations	9
9.3.2. - Caractéristiques des matériaux.....	10

Section technique n°5 peinture

9.3.3. - Préparation des supports	10
9.3.4. - Mise en œuvre.....	10
9.3.5. - Aspect et performances attendus.....	10
9.4. - Mise en peinture des voiles en béton existants.....	10
9.4.1. - Objet des prestations	10
9.4.2. - Caractéristiques des matériaux.....	11
9.4.3. - Préparation des supports	11
9.4.4. - Mise en œuvre.....	11
9.4.5. - Aspect et performances attendus.....	11
9.5. - Revêtements muraux par enduit	12
9.5.1. - Objet des prestations	12
9.5.2. - Caractéristiques des produits	12
9.5.3. - Préparation des supports	12
9.5.4. - Mise en œuvre.....	12
9.5.5. - Aspect final et réception	13
9.6. - Mise en peinture des plafonds après ragréage	13
9.6.1. - Objet des prestations	13
9.6.2. - État des supports	13
9.6.3. - Préparation des supports	13
9.6.4. - Mise en peinture.....	13
9.6.5. - Aspect final et réception	13
9.7. - Mise en enduit noire mate des murs – Local test stockage IL IR LASER (local n°025).....	14
9.7.1. - Objet des prestations	14
9.7.2. - Caractéristiques des produits	14
9.7.3. - Préparation des supports	14
9.7.4. - Mise en œuvre.....	14
9.7.5. - Aspect final et réception	15
9.8. - Mise en œuvre et finitions	15
9.9. - Habillage mural par plaques inox au droit des points d'eau.....	15
9.9.1. - Caractéristiques et mise en œuvre.....	15
9.9.2. - Exigences de finition.....	15

PEINTURE

1. - Étendue des travaux

1.1. - Travaux à réaliser

Les travaux de la présente section technique sont essentiellement la mise en peinture des pièces.

1.2. - Prestations à la charge de la présente section technique

Les prestations de la présente section technique comprennent implicitement tous les travaux nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages, notamment :

- l'amenée sur le site des travaux, la maintenance et le repli en fin de travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution,
- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux,
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à l'exécution des travaux,
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis ou détériorés par les travaux de la présente section technique,
- la reconnaissance des subjectiles dans les conditions définies par les documents contractuels du marché,
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles en conformité avec les prescriptions du NF DTU 59.1,
- l'application des produits suivant les prescriptions du NF DTU 59.1 et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné ou brillant, lisse, finement poché, poché ou structuré, et les coloris,
- l'exécution de travaux de qualité de finition très soignée,
- les ponçages à l'abrasif à l'eau et les ponçages spéciaux s'ils sont prévus,
- les protections des ouvrages pouvant être tachés par la peinture,
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux,
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages,
- le tri sélectif des emballages et des déchets et leur enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.

2. - Obligations de l'entrepreneur

2.1. - Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par la destination finale des locaux, dont notamment :

- conformité à la réglementation,
- conditions hygrométriques des locaux,
- nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation,
- conditions particulières rencontrées pour le chantier,
- compatibilité des matériaux entre eux,
- etc .

Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.

Le maître d'œuvre prendra alors toutes décisions à ce sujet.

2.2. - Prix du marché

Les prix du marché comprendront implicitement :

- la protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- l'établissement des plans d'exécution,
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux de la présente section technique,

- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, etc. de ses ouvrages, en fin de travaux et après réception.

Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux, ainsi que les travaux suivants :

- le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc., ainsi que de tous déchets et autres résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques,
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux,
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages,
- le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.
- la notice d'entretien, s'il y a lieu.

2.3. - Obligation de résultat

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat : il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

3. - Spécifications et prescriptions générales

3.1. - Contrôle et réception des matériaux sur chantier

Le maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des matériaux et fournitures sur chantier avant mise en œuvre.

Pour les produits et matériaux relevant d'un avis technique, d'une qualification NF ou d'une certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits.

En ce qui concerne les autres matériaux, l'entrepreneur devra justifier leur conformité.

Dans le cas contraire, le maître d'œuvre pourra faire réaliser des prélèvements et des essais par un organisme de son choix, aux frais de l'entrepreneur.

Les contrôles de conformité et le cas échéant les essais, se feront dans les conditions définies au chapitre « Documents de référence contractuels ».

Tous les matériaux défectueux et ceux non conformes le cas échéant, seront immédiatement remplacés.

3.2. - Prescriptions techniques

3.2.1. - Généralités

Il est rappelé que l'entrepreneur n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'œuvre, les manques de compatibilité, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, le titulaire aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyages de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

3.2.2. - Liste des produits

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

3.2.3. - Assistance du fabricant

Quel que soit le contexte, la présence voire l'assistance du fabricant de peintures peut se révéler essentielle, en cours de chantier, pour une adaptation aux besoins réels des travaux.

Si l'entrepreneur n'effectue pas cette demande, le maître d'œuvre pourra l'exiger s'il le juge utile.

3.2.4. - Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, le titulaire devra s'assurer, préalablement à toute mise en œuvre, de la parfaite compatibilité des produits qu'il envisage d'appliquer avec la nature des supports ainsi qu'avec les couches d'impression et couches primaires déjà mises en œuvre.

Il lui appartient de réaliser toutes vérifications nécessaires et de respecter les prescriptions des fabricants afin de garantir la bonne tenue et la pérennité des ouvrages.

Aucune réclamation ultérieure ne pourra être admise pour défaut de compatibilité entre les produits appliqués.

En tout état de cause, le titulaire sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre, et notamment :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part,
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition. Les enduits devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée,
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé,
- l'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

3.2.5. - Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, rechampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges du NF DTU 59.1.

Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix.

Pour permettre le repérage ou la vigilance par le public, les visiteurs ou les occupants, y compris les personnes malvoyantes, il est nécessaire de réaliser un contraste de teintes dans l'environnement. Notamment en ce qui concerne :

- le repérage de tout élément ou équipement, dispositif de commandes ou de service,
- l'orientation,
- la mise en évidence d'un danger imminent,
- la signalétique et la signalisation, verticales ou horizontales.

Pour garantir ce contraste visuel, celui-ci doit être d'au minimum 70 % entre la teinte du dispositif, de l'équipement ou du revêtement par rapport à son environnement immédiat.

3.2.6. - Surfaces de référence

Les surfaces de référence, dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'œuvre, devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système.

Il est exécuté autant de surfaces de référence qu'il y a de types de subjectiles et de systèmes de peinture.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces de référence.

3.2.7. - Éprouvettes échantillons d'aspect

À l'origine des travaux, une éprouvette échantillon d'aspect du revêtement (brillant, texture, couleur) peut être exécutée par l'entrepreneur.

Le nombre des éprouvettes échantillons d'aspect à réaliser par l'entrepreneur sera défini par le maître d'œuvre.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra présenter des éprouvettes jusqu'à obtention exacte des couleurs demandées.

4. - Protection de l'environnement - Lutte contre la pollution

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Il est donc demandé à l'entrepreneur d'utiliser dans toute la mesure du possible et sauf impossibilité technique, des peintures et des laques en phase aqueuse.

5. - Prescriptions diverses

5.1. - Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le titulaire aura implicitement à sa charge l'exécution de l'ensemble des raccords de peinture nécessaires à l'achèvement complet et conforme des ouvrages.

Ces prestations comprendront notamment tous les raccords rendus nécessaires par les reprises, adaptations, réparations, interventions successives ou toute autre opération liée à l'exécution des travaux.

Le titulaire devra livrer des ouvrages présentant un aspect homogène, uniforme et exempt de toute différence visible de teinte ou de finition.

5.2. - Protection des ouvrages - Nettoyages

Le titulaire devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les tâches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Les plaques des appareillages électriques seront déposées et reposées après travaux de peinture.

6. - Essais et vérifications

Les essais et vérifications seront à effectuer selon le NF DTU 59.1.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du NF DTU 59.1 et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillance sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées au NF DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

7. - Prescriptions particulières relatives à certains subjectiles

7.1. - Plafonds en béton

Ces plafonds seront toujours à enduire sur la totalité de leur surface, sauf dans le cas de la présence d'un faux plafond dans la pièce.

Avant l'opération d'enduisage, le subjectile sera à traiter pour éliminer les résidus du produit de décoffrage.

Le choix du type d'enduit à mettre en œuvre est du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction :

- de l'état de surface du béton,
- de la nature et du type de finition de la peinture prévue,
- de l'ambiance hygrométrique ou particulière du local.

7.2. - Murs en béton intérieurs

Pour ceux devant recevoir un papier peint (voir plan numéro 11) ou un revêtement souple collé, un débullage et un enduit de ratissage seront suffisants.

8. - Échantillons et nuancier de couleurs

8.1. - Objet

Le présent article définit les dispositions relatives à la présentation des échantillons et au choix des teintes applicables aux ouvrages de peinture et revêtements muraux.

8.2. - Présentation des échantillons

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra soumettre à la maîtrise d'œuvre, pour validation :

- les fiches techniques des produits proposés,
- les échantillons physiques des revêtements (toile de verre, peinture, etc.),
- des plaquettes ou supports peints représentatifs des finitions prévues (mate, satinée, etc.),
- toute documentation permettant d'apprécier l'aspect, la texture et la teinte.

Les échantillons devront être présentés en quantité et en dimensions suffisantes pour permettre une appréciation réaliste du rendu final.

Aucune commande définitive ni mise en œuvre ne pourra intervenir sans validation préalable écrite de la maîtrise d'œuvre.

8.3. - Nuancier et choix des teintes

Les teintes seront choisies à partir du nuancier du fabricant retenu ou d'un nuancier de référence validé par la maîtrise d'œuvre.

L'entreprise devra :

- proposer un éventail de teintes conforme aux prescriptions du projet,
- réaliser, si demandé, des surfaces tests directement sur site afin de permettre la validation en conditions réelles d'éclairage,
- tenir compte de l'influence de la lumière naturelle et artificielle sur la perception des couleurs.

La teinte retenue ne sera définitive qu'après validation écrite de la maîtrise d'œuvre.

8.4. - Échantillons témoins et conformité

Un échantillon validé pourra être conservé comme référence contractuelle d'aspect et de teinte pour la réception des ouvrages.

Les travaux réalisés devront être strictement conformes aux échantillons approuvés.

En cas d'écart de teinte ou d'aspect constaté, les reprises nécessaires seront à la charge de l'entreprise, sans incidence sur les délais ou le coût du marché.

8.5. – Exigences relatives aux peintures biosourcées

Dans le cadre de la démarche environnementale du projet, l'ensemble des peintures mises en œuvre pour les ouvrages intérieurs devra être de type biosourcé.

Les produits proposés par l'entreprise devront répondre aux exigences suivantes :

- être formulés majoritairement à base de matières premières renouvelables d'origine végétale ou biosourcée,
- présenter un taux minimal de carbone biosourcé de 25 % du carbone organique total, mesuré selon la norme EN 16640 ou équivalent,
- être exempts de substances classées CMR (Cancérigènes, Mutagènes ou Reprotoxiques),
- présenter un classement sanitaire minimal A+ concernant les émissions dans l'air intérieur,
- présenter une faible teneur en composés organiques volatils (COV), conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra transmettre à la maîtrise d'œuvre, avant approvisionnement :

- les fiches techniques des produits,
- les fiches de données de sécurité (FDS),
- les certificats ou attestations justifiant du caractère biosourcé des peintures,
- les éventuels labels environnementaux ou certifications associés.

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser tout produit ne présentant pas des garanties suffisantes en matière de performance environnementale, sanitaire ou technique.

Les produits retenus devront conserver des caractéristiques techniques compatibles avec l'usage des locaux de bureaux, notamment en termes de lessivabilité, durabilité, résistance au nettoyage et qualité de finition.

9. - Revêtements des murs

Les revêtements muraux seront adaptés à l'usage des locaux, aux contraintes d'entretien et aux exigences d'hygiène.

Les supports devront être propres, sains, secs et préparés conformément aux prescriptions des fabricants avant mise en œuvre des revêtements.

9.1. - Références normatives

Les revêtements muraux devront être conformes notamment aux textes suivants (liste non exhaustive) :

- DTU 59.1 – Travaux de peinture des bâtiments,
- NF EN 13501-1 – Classement de réaction au feu des produits de construction,
- NF T 36-005 – Classification des peintures,
- NF EN ISO 11998 – Résistance au frottement humide des peintures.

9.2. - Désignation des revêtements muraux par local

- Couloir APC, vestiaires et bureaux : revêtement mural en toile de verre peinte, assurant une bonne résistance aux chocs et une finition homogène ;
- Autres locaux : revêtement mural par enduit, adaptée à l'usage du local (lessivable, résistante, finition mate ou satinée selon prescriptions).

Mise en peinture des plafonds de l'ensemble des plafonds en béton.

Disposition particulière : les murs intérieurs du local test – stockage IL IR LASER (local n°025) recevront un enduit noire mate, sans réflexion lumineuse, conforme aux exigences fonctionnelles du local.

9.3. - Revêtements muraux en toile de verre peinte

9.3.1. - Objet des prestations

Le présent article concerne la fourniture et la mise en œuvre de revêtements muraux en toile de verre destinés à être peints, assurant la protection des parois, une bonne résistance aux chocs et une finition homogène des surfaces.

Les prestations comprennent notamment :

- la préparation des supports,
- la fourniture et la pose de la toile de verre,
- les produits de collage et d'impression,
- l'application du système de peinture,

- les protections, raccords, retouches et nettoyages nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

9.3.2. - Caractéristiques des matériaux

La toile de verre devra être adaptée à l'usage des locaux et présenter les caractéristiques suivantes :

- bonne résistance mécanique et aux chocs,
- stabilité dimensionnelle,
- aptitude à recevoir une finition peinte,
- capacité à masquer les microfissures et irrégularités légères du support,
- aspect permettant l'obtention d'une finition homogène après mise en peinture.

Les produits utilisés (toile, colle, impression, peinture) devront être compatibles entre eux et conformes aux prescriptions du fabricant.

Les revêtements seront livrés sur chantier dans leur emballage d'origine, identifiés et stockés dans des conditions appropriées.

9.3.3. - Préparation des supports

Les supports devront être sains, secs, propres, dépoussiérés et exempts de toute trace pouvant nuire à l'adhérence.

L'entreprise devra procéder à toutes les opérations nécessaires, notamment :

- rebouchage des trous et fissures,
- ponçage et égrenage,
- application d'une impression adaptée au support,
- suppression des parties non adhérentes.

Aucune pose ne pourra être réalisée sur un support non conforme.

9.3.4. - Mise en œuvre

La toile de verre sera posée selon les prescriptions du fabricant, avec soin particulier apporté :

- à l'alignement des lés,
- à la régularité des joints,
- à l'absence de bulles, plis ou surépaisseurs,
- aux raccords en angles, tableaux et ouvrages adjacents.

Après séchage complet, la toile recevra le système de peinture prévu, appliqué en nombre de couches suffisant pour garantir une opacité et un aspect final uniformes.

9.3.5. - Aspect et performances attendus

Le revêtement fini devra présenter :

- une surface régulière et homogène,
- une teinte uniforme,
- l'absence de défauts visibles, de traces de reprise ou de décollement,
- une résistance adaptée aux sollicitations des locaux concernés.

Toute reprise nécessaire à l'obtention d'un résultat conforme restera à la charge de l'entreprise.

9.4. - Mise en peinture des voiles en béton existants

9.4.1. - Objet des prestations

Le présent article concerne les travaux de préparation et de mise en peinture des voiles en béton existants situés dans les travées véhicules. Ainsi que sur les murs au-dessus du plancher béton réalisé par la section technique Gros Œuvre (ST GO).

Les prestations comprennent notamment :

- le nettoyage des supports,
- la dépose et/ou élimination des peintures existantes,
- la préparation des surfaces,
- la fourniture et l'application du système de peinture,

- les protections, raccords, retouches et nettoyages nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

9.4.2. - Caractéristiques des matériaux

Les produits de peinture devront être adaptés aux supports et aux conditions d'exposition des locaux.

Ils devront présenter les caractéristiques suivantes :

- bonne adhérence sur les murs,
- résistance mécanique et durabilité,
- bonne opacité et pouvoir couvrant,
- résistance aux éventuelles sollicitations des locaux (chocs, entretien),
- aspect compatible avec la finition souhaitée.

L'ensemble du système (impression, couches intermédiaires et finition) devra être compatible et conforme aux prescriptions du fabricant.

Les produits seront livrés en emballage d'origine, étiquetés, et stockés conformément aux recommandations du fabricant.

9.4.3. - Préparation des supports

Les supports devront être conformes aux exigences des travaux de peinture, à savoir : sains, secs, propres, cohésifs et exempts de toute substance nuisant à l'adhérence.

L'entreprise devra réaliser toutes les opérations nécessaires, notamment :

- nettoyage complet des voiles en béton (dépoussiérage, dégraissage si nécessaire),
- retrait des peintures existantes non adhérentes ou incompatibles,
- décapage, grattage et/ou ponçage des surfaces,
- rebouchage des défauts, trous et fissures éventuelles,
- ragréage localisé si nécessaire,
- application d'une impression adaptée au support.

Aucune mise en peinture ne pourra être entreprise sur un support non préparé conformément aux règles de l'art.

9.4.4. - Mise en œuvre

La mise en peinture sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles professionnelles en vigueur.

Elle comprendra :

- l'application d'une couche d'impression adaptée aux murs,
- l'application d'un nombre suffisant de couches de peinture de finition pour obtenir l'opacité et l'aspect souhaités.

Une attention particulière sera portée :

- à l'uniformité d'application,
- à l'absence de traces de reprise,
- à la continuité des surfaces entre zones existantes et zones traitées,
- aux raccords avec les ouvrages adjacents.

Les conditions d'application (température, hygrométrie, temps de séchage) devront être respectées.

9.4.5. - Aspect et performances attendus

Le revêtement fini devra présenter :

- une teinte uniforme sur l'ensemble des surfaces traitées,
- une surface homogène, sans défaut d'aspect,
- l'absence de coulures, traces de rouleau ou reprises visibles,
- une parfaite adhérence au support,
- une durabilité adaptée à l'usage des locaux.

Toute reprise nécessaire pour obtenir un résultat conforme aux exigences du présent CCTP restera à la charge de l'entreprise.

9.5. - Revêtements muraux par enduit

9.5.1. - Objet des prestations

Le présent article concerne la fourniture et la mise en œuvre des revêtements muraux par enduit, destinés à la préparation, à la protection et à la finition des parois intérieures.

Les prestations comprennent notamment (liste non exhaustive) :

- la reconnaissance et la préparation des supports,
- la fourniture des produits d'enduisage et de finition,
- l'application des enduits (rebouchage, dressage, lissage),
- les protections des ouvrages adjacents,
- les retouches et nettoyages nécessaires au parfait achèvement des travaux.

L'entreprise devra assurer la réalisation complète des ouvrages, y compris toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un résultat conforme aux exigences du marché.

9.5.2. - Caractéristiques des produits

Les enduits utilisés devront être adaptés :

- à la nature des supports,
- à la destination des locaux,
- au type de finition attendu.

Ils devront présenter les caractéristiques suivantes :

- bonne adhérence au support,
- facilité d'application et de mise en œuvre,
- bonne aptitude au lissage et à la finition,
- stabilité dans le temps (absence de fissuration ou de retrait),
- compatibilité avec les revêtements de finition ultérieurs (peinture, revêtements muraux, etc.).

Les produits employés devront être compatibles entre eux et conformes aux normes en vigueur.

9.5.3. - Préparation des supports

Avant toute application, l'entreprise devra :

- vérifier l'état des supports,
- procéder aux nettoyages nécessaires (dépoussiérage, dégraissage, etc.),
- effectuer les rebouchages, ratissages et reprises de planéité,
- traiter les fissures et défauts éventuels,
- signaler toute anomalie pouvant compromettre la qualité des ouvrages.

Les supports devront être sains, secs, propres et aptes à recevoir les enduits.

9.5.4. - Mise en œuvre

Les travaux seront exécutés conformément :

- aux prescriptions des fabricants,
- aux règles professionnelles en vigueur.

Le système comprendra, sauf indication contraire :

- un enduit de rebouchage si nécessaire,
- un enduit de dégrossissage ou de dressage,
- un enduit de finition assurant l'aspect final.

L'application devra permettre d'obtenir :

- une planéité conforme,
- une surface lisse et régulière,
- une absence de traces, surépaisseurs ou irrégularités.

9.5.5. - Aspect final et réception

Les ouvrages seront réputés conformes lorsqu'ils présenteront :

- une surface plane et homogène,
- un aspect conforme au niveau de finition attendu (prêt à peindre ou équivalent),
- l'absence de fissures, bulles, reprises visibles ou défauts d'aspect.

Toutes les reprises nécessaires à l'obtention d'un résultat conforme resteront à la charge de l'entreprise.

9.6. - Mise en peinture des plafonds après ragréage

9.6.1. - Objet des prestations

Le présent article concerne la mise en peinture des plafonds ayant fait l'objet d'un ragréage préalable au mortier réalisé par la section technique gros œuvre.

Les prestations comprennent notamment :

- la reconnaissance des supports,
- les travaux préparatoires nécessaires à la mise en peinture,
- la fourniture et l'application des produits d'impression et de finition,
- les protections des ouvrages adjacents,
- les retouches et nettoyages en fin d'intervention.

L'entreprise devra la parfaite exécution des ouvrages, y compris toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un résultat conforme.

9.6.2. - État des supports

Les plafonds seront livrés ragrés par le la section technique gros œuvre.

Il appartient toutefois au titulaire :

- de vérifier la conformité des supports avant intervention,
- de signaler toute irrégularité, fissuration ou défaut susceptible de nuire à la bonne tenue des peintures.

À défaut de réserves formulées avant le démarrage des travaux, les supports seront réputés acceptés.

Les supports devront être sains, secs, propres, dépoussiérés et suffisamment cohésifs pour recevoir les finitions prévues.

9.6.3. - Préparation des supports

Avant application des peintures, l'entreprise devra réaliser :

- l'égrenage et le dépoussiérage des surfaces,
- les reprises ponctuelles nécessaires à l'obtention d'un support régulier,
- l'application d'une impression adaptée au support ragréé.

Toutes sujétions liées à l'absorption du support ou à l'hétérogénéité de surface devront être prises en compte.

9.6.4. - Mise en peinture

Le système de peinture comprendra :

- une couche d'impression adaptée au support,
- un nombre suffisant de couches de finition permettant d'obtenir une opacité et un aspect homogènes.

La peinture sera adaptée à un usage en plafond et permettra d'obtenir un aspect uniforme, sans traces de reprise, roulage, nuançage, coulures ou défauts visibles.

9.6.5. - Aspect final et réception

Les plafonds peints devront présenter :

- une teinte uniforme,
- un aspect régulier et homogène,

- l'absence de défaut visible à la réception
- une bonne adhérence au support.

Les reprises nécessaires à l'obtention d'un résultat conforme resteront à la charge de l'entreprise.

9.7. - Mise en enduit noire mate des murs – Local test stockage IL IR LASER (local n°025)

9.7.1. - Objet des prestations

Le présent article concerne la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement mural par enduit de finition noir mat sur l'ensemble des parois verticales du local test – stockage IL IR LASER (local n°025).

Les prestations comprennent notamment (liste non exhaustive) :

- la reconnaissance et la préparation des supports,
- la fourniture des produits d'enduisage et de finition,
- l'application du système d'enduit,
- les protections des équipements et ouvrages adjacents,
- les retouches et nettoyages nécessaires au parfait achèvement des travaux.

9.7.2. - Caractéristiques des produits

Avant toute application, l'entreprise devra :

- vérifier l'état et la conformité des supports,
- réaliser les nettoyages nécessaires (dépoussiérage, dégraissage),
- effectuer les rebouchages, ratissages, reprises de planéité et ponçages,
- traiter les défauts éventuels,
- signaler toute anomalie susceptible de compromettre la qualité des ouvrages.

Les supports devront être sains, secs, propres et aptes à recevoir l'enduit de finition.

L'enduit de finition mis en œuvre devra être spécifiquement adapté à l'usage du local et présenter les caractéristiques suivantes :

- finition noire mate,
- absence de réflexion lumineuse (surface non brillante, non satinée),
- aspect homogène sans nuancement,
- bonne tenue dans le temps (absence de fissuration, farinage ou décollement),
- compatibilité avec les contraintes du local (notamment environnement technique).

Les produits utilisés devront être compatibles entre eux et avec les supports existants.

9.7.3. - Préparation des supports

Avant application, l'entreprise devra :

- vérifier l'état et la conformité des supports,
- procéder aux nettoyages, rebouchages, ponçages et impressions nécessaires,
- effectuer les rebouchages, ratissages, reprises de planéité et ponçages,
- traiter les défauts éventuels,
- signaler toute anomalie pouvant nuire à la qualité finale des ouvrages.

Les supports devront être sains, secs, propres et aptes à recevoir l'enduit de finition.

9.7.4. - Mise en œuvre

Le système d'enduit comprendra, sauf indication contraire :

- un enduit de préparation (rebouchage et/ou dressage si nécessaire),
- un enduit de finition teinté noir dans la masse ou compatible avec une finition noire mate.

L'application devra permettre d'obtenir :

- une surface parfaitement lisse et régulière,
- une teinte noire profonde et homogène,

- une absence totale de traces, reprises ou défauts visibles.

Une attention particulière sera portée à l'obtention d'un aspect non réfléchissant, compatible avec l'usage du local.

9.7.5. - Aspect final et réception

Les ouvrages seront réputés conformes lorsqu'ils présenteront :

- une teinte noire mate uniforme,
- une absence de reflets perceptibles dans les conditions normales d'utilisation,
- un aspect homogène sans défaut visible,
- une parfaite adhérence au support.

Toute reprise nécessaire à l'obtention du résultat attendu restera à la charge de l'entreprise.

9.8. - Mise en œuvre et finitions

- Les ouvrages devront être exempts de défauts d'aspect, de fissures, de décollements ou d'irrégularités.
- Toute non-conformité aux normes, DTU ou prescriptions du présent CCTP entraînera la reprise des ouvrages aux frais de l'entreprise.
- Les locaux seront livrés propres, nettoyés et immédiatement exploitables.

9.9. - Habillage mural par plaques inox au droit des points d'eau

Dans les zones exposées aux projections d'eau, l'entreprise devra prévoir la fourniture et la pose de plaques inox murales collées, destinées à assurer la protection des parois.

Les prestations comprennent (liste non exhaustive) :

- la fourniture des plaques inox,
- la préparation des supports,
- la mise en œuvre par collage,
- les découpes, ajustements et finitions,
- les protections et nettoyages en fin de travaux.

9.9.1. - Caractéristiques et mise en œuvre

Les plaques inox seront :

- en acier inoxydable, qualité adaptée aux locaux humides,
- à surface lisse, facile d'entretien,
- posées par collage sur support préparé, avec un produit compatible.

Les plaques seront installées :

- au droit des lavabos techniques, sur une hauteur de 0,50 m au-dessus du point d'eau.
- au droit des vidoirs, sur une hauteur de 1,00 m.

Les plaques devront être :

- parfaitement planes et correctement alignées,
- posées avec des joints soignés et étanches,
- ajustées avec précision autour des équipements (robinetterie, évacuations, etc.).

9.9.2. - Exigences de finition

L'ensemble devra présenter :

- un aspect propre et sans défaut (rayures, déformations, traces),
- une parfaite adhérence au support,
- une continuité assurant la protection contre les projections d'eau.

Toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des ouvrages sont réputées incluses dans la présente section technique